



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0145

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-0145

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue des Chailliers**  
**le 04/03/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -Pap/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Mme Delphine BELUGOU va procéder à un déménagement rue des Chailliers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 04/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur l'emplacement de livraison situé devant les n° 28 et 30 de la rue des Chailliers. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au véhicule de déménagement de la pétitionnaire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Sur la même période, à titre dérogatoire, le stationnement d'un véhicule de déménagement de la pétitionnaire est autorisé sur chaussée devant l'entrée charretière du n° 32 de la rue des Chailliers.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par la pétitionnaire qui devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la pétitionnaire.

**Article 5 :** Mme Delphine BELUGOU est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de NANTERRE, le 13 Février 2023  
Le Maire de NANTERRE  
Patrick JARRY

DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Mme Delphine BELUGOU: [delphine.belugou@gmail.com](mailto:delphine.belugou@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.